

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 août 2008

CP 08/08-43

APPEL A PROJET MIDI-PYRENEES NUMERIQUE RESORPTION DES ZONES BLANCHES ADSL

Maîtrise d'ouvrage	Commune d'implantation
Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise Tranche 2	Beaumont-de-Lomagne

Par délibération en date du 29 novembre 2004, l'Assemblée Départementale a approuvé la mise en place d'une politique en faveur du « haut débit » qui représente un atout majeur pour les entreprises mais aussi pour les particuliers.

L'objectif de cette politique est de fournir aux entreprises du très haut débit grâce au déploiement d'un réseau de fibre optique, et aux particuliers du haut débit en augmentant le taux d'accessibilité à l'ADSL.

Concernant les particuliers et le déploiement de l'ADSL, nous avons, dans un premier temps, signé une convention avec France Télécom. Celle-ci a permis d'aboutir, début 2006, à un taux de couverture à l'ADSL de 94 % de la population de notre département.

Afin d'apporter une réponse aux 6 % de population inéligible à l'ADSL, nous avons décidé, par délibération du 21 et 22 février 2008, d'intervenir en partenariat avec le Conseil Régional de Midi-Pyrénées pour desservir les communes dites en « zones blanches ADSL ».

Ce partenariat, intitulé « Appel à projet Midi-Pyrénées », permet au Département de financer la mise en place de réseaux à haut débit dans les zones blanches ADSL des communes de moins de 10 000 habitants.

Notre participation, complémentaire à celle de la Région, permet d'octroyer, aux communes ou intercommunalités porteuses de projets de réseau à haut débit, une subvention d'un montant de 20 % du total HT des travaux, plafonnée à 15 000 € par commune.

Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise - Opérateur choisi : Inéo Infracom et Wifiland

La Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise a choisi de porter un projet destiné à desservir plusieurs communes de son territoire en haut débit. Elle s'inscrit dans la démarche de l'appel à projet « Midi-Pyrénées Numérique », lancé en partenariat entre le Département et la Région.

Dans une première tranche, qui vous a été présentée en Commission Permanente du 26 mai 2008, elle a choisi de réaliser les travaux nécessaires à la desserte ADSL des communes de Asques, Belbèse, Castéra-Bouzet, Cumont, Esparsac, Glatens, Lamothe-Cumont, Sérignac, Vigueron.

Aujourd'hui la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise a décidé de lancer la seconde tranche de son projet pour étendre la couverture ADSL sur la commune de Beaumont-de-Lomagne.

Ainsi, après avoir cartographié ses zones blanches de l'ADSL sur la Commune de Beaumont-de-Lomagne, validé le besoin de la population en matière d'accès au haut débit, consulté les opérateurs de télécommunication, la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise a lancé un marché de travaux afin de s'équiper d'un réseau à haut débit en utilisant la technologie WIFI ou WIMAX.

Cette technologie permet d'obtenir une qualité de service et des tarifs d'abonnements équivalents à ceux généralement pratiqués avec l'ADSL.

Au terme de cette procédure de marché, elle a choisi de retenir l'opérateur Inéo Infracom pour réaliser son réseau à haut débit et ainsi, desservir les foyers qui étaient demandeurs, soit près de 55 foyers.

Commune	Nombre d'Habitant (RPG 1999)
Beaumont-de-Lomagne	3690

► LA RECEVABILITE

Ce projet est éligible dans la mesure où :

- il s'inscrit dans le cadre de la convention « Appel à projet Midi-Numérique » conclue entre le Conseil Général de Tarn-et-Garonne et la Région Midi-Pyrénées,

- le porteur de projet est une communauté de communes,
- la Commune de Beaumont-de-Lomagne (seule concernée par cette 2^{ème} tranche) compte moins de 10 000 habitants;

► LE COUT DE L'OPERATION

Le montant total des dépenses est de **35 870 €HT**, réparti comme suit :

	Montant €HT
Infrastructure passive	18 552,00
Tranche ferme	
Sous-total	18 552,00
Installation du réseau	17 318,00
Tranche ferme	
Sous-total	17 318,00
TOTAL €HT	35 870, 00

► LE PLAN DE FINANCEMENT

Concernant cette 2^{ème} tranche de travaux, le plan de financement proposé est le suivant :

	Total € HT
Europe – FEDER (30 %)	10 761,00
Région (30% dans la limite de 15 000 €par commune)	10 761,00
Conseil Général (20% dans la limite de 15 000 € par commune)	7 174,00
Autofinancement	7 174,00
TOTAL €HT	35 870,00

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et :

- accorder à la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, une subvention d'un montant de **7 174,00 €**, pour la mise en place de son réseau à haut débit sur la commune de Beaumont-de-Lomagne,

- m'autoriser à signer avec la Région et le maître d'ouvrage de ce projet, une convention financière.

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental article 2041465 sous fonction 68.

Autorisation de programme 2008	150 000,00 €
Engagement 2008	34 053,40 €
Engagement à la Commission Permanente de ce jour	7 174,00 €
Disponible	108 772,60 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 août 2008

CP 08/08-43

**APPEL A PROJET MIDI-PYRENEES NUMERIQUE
RESORPTION DES ZONES BLANCHES ADSL**

Maîtrise d'ouvrage	Commune d'implantation
Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise Tranche 2	Beaumont-de-Lomagne

**DECISION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, une subvention de 7 174,00 € pour la mise en place de son réseau à haut débit sur la commune de Beaumont-de-Lomagne ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041465 sous fonction 68 du budget départemental ;
- Approuve à cet effet la convention financière à intervenir avec la Région et le maître d'ouvrage de ce projet ;

- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention, au nom et pour le compte du département ;

Adopté à l'unanimité.

Le Président,